

Le 28 novembre 2025

PAR COURRIEL ET PAR SDÉ

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : 3^{ème} Demande modifiée relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026 (« **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4303-2025
Notre dossier : 302533.000003

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes d'intervention déposées dans le cadre du présent dossier.

Enbridge Gaz Québec ne s'oppose pas aux demandes d'intervention, mais souhaite formuler certains commentaires à l'égard des sujets proposés ainsi qu'à l'égard des budgets de participation soumis.

I. Sujets d'intervention

A) Plan d'approvisionnement

En ce qui a trait au plan d'approvisionnement, tant l'ACEFO que le RTIEÉ, souhaitent aborder la question de la stratégie de décarbonation déposée dans le cadre du dossier R-4292-2025. Pourtant, l'entrée en vigueur de la stratégie de décarbonation pour laquelle Enbridge Gaz Québec demande l'approbation dans le dossier R-4292-2025 a été reportée au 1^{er} janvier 2027. Dans ce contexte, Enbridge Gaz Québec considère que ce sujet dépasse le cadre du présent dossier et qu'il n'est pas pertinent de se pencher sur cette question aux fins de l'examen du plan d'approvisionnement pour l'année 2026. Par ailleurs, bien que Enbridge Gaz Québec inclue également les années futures dans son plan d'approvisionnement, à savoir les années 2027 et 2028, le distributeur considère qu'il n'est ni requis ni pertinent de prendre en compte, pour leur examen, la stratégie de décarbonation dont Enbridge Gaz Québec demande l'approbation dans le dossier R-4292-2025. Cette position est justifiée, d'une part, par l'absence de décision sur l'application de sa stratégie de décarbonation à ce stade et, d'autre part, par le fait qu'Enbridge Gaz Québec ne fait aucune demande spécifique pour les années 2027 et 2028 dans le présent dossier. À la lumière de ce qui précède, le débat devrait donc être limité à l'année 2026 visée par le présent dossier, ce qui implique de ne pas considérer la stratégie de décarbonation dans l'examen du dossier tarifaire 2026.

De plus, le RTIEÉ souhaite examiner si les nouveaux développements du contexte nord-américain survenus depuis le dépôt du plan d’approvisionnement ont un impact sur les prévisions de vente du plan, particulièrement en 2026. Enbridge Gaz Québec rappelle qu’elle est tenue de déposer son plan d’approvisionnement au plus tard le 1^{er} août de chaque année, conformément au *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*, ce qui requiert qu’il ait été élaboré à partir des données disponibles au cours du premier trimestre de l’année 2025. Il ne serait pas réaliste qu’Enbridge Gaz Québec révise en continu les prévisions de ventes pour refléter chaque changement du contexte nord-américain susceptible d’avoir une incidence sur ces prévisions. Le distributeur invite l’intervenant à analyser les données en tenant compte du contexte dans lequel le plan a été élaboré et de la raisonnable des hypothèses retenues à l’époque pour l’année 2026.

B) Calcul du prix du SPEDE

L’ACEFO souhaite vérifier la cohérence entre les prévisions d’Enbridge Gaz Québec et les tendances du marché du carbone. De son côté, le RTIEÉ souhaite vérifier les résultats de la stratégie d’acquisition de droits du SPEDE et examiner si la stratégie d’achat d’Enbridge Gaz Québec est adaptée aux changements de contexte au Canada et aux États-Unis. Enbridge Gaz Québec soumet toutefois que la stratégie d’acquisition a déjà été approuvée dans le cadre du dossier R-4194-2022 par la décision D-2023-055. Le distributeur ne formule aucune demande dans le cadre du présent dossier visant à modifier cette stratégie. Par ailleurs, les résultats découlant de l’application de sa stratégie d’achat sont déposés dans le rapport annuel du distributeur. Si Enbridge Gaz Québec présente le calcul du prix découlant du SPEDE, c’est strictement en lien avec l’approbation des tarifs. Dans ce contexte, le distributeur considère que ce sujet dépasse le cadre du présent dossier et estime que les représentations des intervenants sur ce point devraient se limiter à l’établissement du prix du SPEDE.

C) Suivi de décisions

La FCEI entend faire valoir le suivi demandé par la Régie concernant la production des analyses utilisées dans le cadre de son plan de développement. Enbridge Gaz Québec souhaite préciser qu’il serait impossible, à ce stade, de déposer la preuve relative à ce suivi dans le cadre du présent dossier tarifaire. De plus, lors de la décision D-2020-141, la Régie a approuvé la méthodologie d’élaboration du plan de développement proposée par le distributeur, pour une mise en application dès 2023, et a demandé que la révision des résultats des analyses soit effectuée tous les cinq ans. Enbridge Gaz Québec considère approprié de prendre en considération ce délai d’application pour calculer la période de cinq ans, ce qui justifie le report de ce sujet à l’année 2027.

D) Stratégie d’intégrité du réseau

Le RTIEÉ souhaite formuler des recommandations en lien avec la stratégie d’intégrité proposée par Enbridge Gaz Québec, en le liant à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, la stratégie d’intégrité du distributeur a pour objectif d’assurer la sécurité et la pérennité du réseau à long terme, en permettant au distributeur d’effectuer de manière proactive l’entretien ou le remplacement de certaines portions du réseau, d’équipements ou d’installations. Le sujet proposé par le RTIEÉ s’écarte donc de la portée de la stratégie d’intégrité, en tentant de lui donner une portée tout autre pour justifier son intervention. Enbridge Gaz Québec soumet que, telle que formulée, la proposition de participation du RTIEÉ ne peut être retenue et dépasse le cadre dans lequel s’insère la

demande formulée par le distributeur. Elle demande donc de ne pas autoriser l'intervention du RTIÉÉ sur ce sujet.

II. Budget de participation

Le budget de participation soumis par la FCEI dépasse de plus du triple le montant octroyé pour le dossier tarifaire 2025 (Phase 1 et 2 combinées) alors que les deux dossiers sont similaires en termes de complexité et d'enjeu. Enbridge Gaz Québec constate que les honoraires juridiques constituent la principale source de cette disproportion majeure, notamment en raison de l'ajout d'un procureur additionnel. En effet, le nombre d'heures prévues pour les procureurs est de 154 heures dans le dossier tarifaire 2026 en comparaison à 61 heures dans le dossier tarifaire 2025 (Phase 1 et 2 combinées). Les sujets que l'intervenant suggère de traiter ne justifient pas un écart aussi important lorsque l'on compare avec le dossier tarifaire 2025 et avec les frais réclamés par l'ACEFO dans le présent dossier. Enbridge Gaz Québec comprend qu'une hausse des frais s'applique en 2026 étant donné l'entrée en vigueur des modifications au guide de paiement des frais des intervenants (ci-après : le guide), mais cela ne justifie pas la hausse importante du budget demandé par l'intervenant. Enbridge Gaz Québec soumet que le budget annoncé par la FCEI est trop élevé et demande respectueusement à la Régie de le réduire.

Par ailleurs, le budget de participation annoncé par le RTIÉÉ est également nettement supérieur à ce qui lui avait été octroyé dans le dernier dossier tarifaire et ce, dans un contexte où le présent dossier n'aborde pas autant de sujets d'intérêt pour l'intervenant (notamment, aucune demande relative au PGEÉ, au CASEP ou aux programmes commerciaux). En effet, les frais demandés pour le dossier tarifaire 2026 sont environ 87,000\$ en comparaison avec des frais octroyés d'environ 50,000\$ pour le dossier tarifaire 2025 (Phase 1 et 2 combinées) lequel incluait notamment l'approbation des budgets du PGEÉ 2025-2027 ainsi que l'approbation des initiatives et mesures prévues dans le CASEP et les programmes commerciaux. Enbridge Gaz Québec comprend qu'une hausse est applicable en 2026 compte tenu de l'entrée en vigueur du guide, mais cela ne justifie pas la hausse importante du budget demandé par l'intervenant. À la lumière des commentaires formulés ci-dessus quant aux sujets que le RTIÉÉ suggère de traiter et des budgets précédemment autorisés, Enbridge Gaz Québec soumet que le budget annoncé par le RTIÉÉ est trop élevé et demande respectueusement à la Régie de le réduire.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

(s) Roxane Nadeau

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.